

REGLEMENT D'UTILISATION du terrain de bosses

Destiné à une pratique libre sans encadrement

Accès autorisé sur piste sèche de 9h à 22h

✓

Libre accès à la piste sous l'entière responsabilité des utilisateurs et de leur représentant légal pour les mineurs

✓

La mairie décline toute responsabilité en cas d'accident.

✓

Port du casque et vêtements de protection obligatoires.

✓

Respectez le sens de circulation indiqué

✓

Interdit aux engins motorisés sous peine de poursuite.

✓

Respecter le voisinage, le matériel et la propreté des lieux

✓

Tout usager utilisant cet espace doit se conformer à son règlement et à l'arrêté municipal ci-contre

✓

Le port d'équipement de protection additionnel (genoux, coudes, poignets) est fortement recommandé.

N° d'urgence

SAMU : 15

POMPIERS : 112 ou 18

GENDARMERIE : 17

En cas de dommage ou de défaut, prévenir la MAIRIE au 04-75-65-23-96

Ce terrain est le vôtre, prenez-en soin !

Respectez aussi les autres pratiquants, amusez-vous et encouragez les débutants !